

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 24877**

Intitulé

Coach professionnel individuel et d'équipe

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION

QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION

La contre-allée - Centre international du coach Directrice

Niveau et/ou domaine d'activité

I (Nomenclature de 1969)

7 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

315 Ressources humaines, gestion du personnel, gestion de l'emploi

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le métier de coach professionnel individuel et d'équipe consiste à accompagner une personne, une équipe ou une organisation dans l'atteinte d'objectifs précis en mettant en œuvre des processus d'accompagnement dans le respect de règles éthiques.

Les activités du coach professionnel individuel et d'équipe sont :

Les fondations de la relation

- Analyse du contexte et des besoins du client
- Clarification des objectifs et de la finalité de l'accompagnement
- Elaboration du contrat

L'accompagnement de coaching

- Création d'une relation de confiance
- Conduite de l'entretien de coaching
- Capitalisation des apprentissages visant l'autonomie des personnes coachées

Le développement et l'amélioration continue du coach

- Analyse de sa pratique professionnelle
- Conception et adaptation de nouveaux outils
- Veille informative sur l'évolution des pratiques et du métier

Les capacités attestées renvoient à deux domaines : le domaine technique et le domaine éthique.

Domaine technique

- Analyser le contexte et les besoins du client
- Clarifier les objectifs et la finalité de l'accompagnement
- Elaborer le contrat
- Créer une relation de confiance
- Conduire un entretien de coaching
- Renforcer l'autonomie du coaché à partir des apprentissages réalisés

Domaine éthique

- Analyser sa pratique professionnelle et s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue
- Concevoir ou adapter de nouveaux outils
- Etre en veille sur l'évolution des pratiques et du métier

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le coach professionnel individuel et d'équipe exerce son activité au sein de différents types de structures telles que des groupes de conseil ou des sociétés de conseil, des structures institutionnelles (ministères, collectivités territoriales, etc.) ou privées ; ou développe une activité sous statut d'indépendant ou libéral.

Coach professionnel (individuel et d'équipe) ; Coach interne ; Manager coach ; Responsable Ressources Humaines ; Consultant coach ; Formateur coach

Codes des fiches ROME les plus proches :

M1502 : Développement des ressources humaines

M1402 : Conseil en organisation et management d'entreprise

Réglementation d'activités :

- Le coach applique les règles déontologiques et éthiques du métier.
- Il participe régulièrement à des supervisions de sa pratique professionnelle.
- Il contractualise sa relation dans le cadre d'un contrat écrit.
- Il s'interdit d'exercer tout abus d'influence.
- Il s'astreint au secret professionnel et à la confidentialité.
- Il s'engage d'un processus de formation continue.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Dans le cadre du parcours de formation, le processus de certification est le suivant :

Evaluation continue des compétences de base (éthiques et techniques)

Rendu de 2 études de cas (individuelle et collective)
 Rendu de 2 rapports de coaching entre participants et 3 bilans de coaching avec des personnes extérieures
 Rendu de 2 bilans de rencontre avec des coachs en activité
 Evaluation d'un entretien de coaching individuel
 Rendu et soutenance d'un mémoire professionnel

Dans le cadre du parcours de VAE, le processus de certification est le suivant :

- Production d'un dossier décrivant les activités
- Production d'offres de coaching individuel et d'équipe
- Présentation d'une démarche de conduite d'un entretien individuel et d'équipe
- Production d'un enregistrement d'un entretien de coaching individuel
- Production de bilans d'accompagnement individuel et d'équipe et d'évaluations client
- Présentation d'outils de coaching créés ou adaptés
- Présentation des démarches d'analyse de sa pratique professionnelle
- Entretien avec le jury

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION OUI NON		COMPOSITION DES JURYS	
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue	X		Le jury est composé de 6 personnes : - 4 professionnels du secteur dont 2 sont salariés et 2 sont employeurs, non intervenants dans l'organisme de formation et dont l'un est président du jury - 2 professionnels de l'organisme de formation : le directeur pédagogique et le responsable qualité
En contrat de professionnalisation		X	
Par candidature individuelle	X		Le jury est composé de 6 personnes : - 4 professionnels du secteur dont 2 sont salariés et 2 sont employeurs, non intervenants dans l'organisme de formation et dont l'un est président du jury - 2 professionnels de l'organisme de formation : le directeur pédagogique et le responsable qualité
Par expérience dispositif VAE prévu en 2011	X		Le jury est composé de 6 personnes : - 4 professionnels du secteur dont 2 sont salariés et 2 sont employeurs, non intervenants dans l'organisme de formation et dont l'un est président du jury - 2 professionnels de l'organisme de formation : le directeur pédagogique et le responsable qualité

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 26 novembre 2015 publié au Journal Officiel du 3 décembre 2015 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau I, sous l'intitulé "Coach professionnel individuel et d'équipe" avec effet au 01 décembre 2011, jusqu'au 3 décembre 2020.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 2 juillet 2012 publié au Journal Officiel du 7 août 2012 portant enregistrement au répertoire national des certifications

professionnelles. Enregistrement pour trois ans, au niveau II, sous l'intitulé "Coach individuel et d'équipe" avec effet au 14 juin 2008 jusqu'au 7 août 2015. *En vertu de l'article 22 de la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie, les titulaires ayant obtenu la certification à compter du 01 décembre 2011 peuvent se prévaloir de l'enregistrement de leur certification au niveau I.*

Arrêté du 27 novembre 2012 publié au Journal Officiel du 9 décembre 2012 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Modification de l'autorité responsable.

Pour plus d'informations

Statistiques :

90 candidats sont certifiés par an en moyenne

Autres sources d'information :

Pour obtenir des informations complémentaires, vous pouvez nous adresser un mail à l'adresse info@centre-coach.fr

Centre International du Coach

Lieu(x) de certification :

La contre-allée - Centre international du coach : Auvergne Rhône-Alpes - Isère (38) [St-Egrève]

Paris et Lyon, avec un jury unique

Formeret Espace Vinci 25, rue des Jeûneurs 75002 Paris

Ibis Styles 130 boulevard du 11 novembre 1918 69100 Lyon-Villeurbanne

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Formeret Espace Vinci 25, rue des Jeûneurs 75002 Paris

Ibis Styles 130 boulevard du 11 novembre 1918 69100 Lyon-Villeurbanne

Historique de la certification :

Certification précédente : Coach individuel et d'équipe